

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE SAINGHIN-EN-WEPPES (conformément à la
délibération n° du Conseil Municipal du)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La ville de Sainghin-en-Weppes organise le Marché de Noël le **samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025** dans la salle Jean Descamps et au restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle.

La ville de Sainghin en Weppes est désignée sous l'appellation « l'Organisateur ».

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des salles moyennant une redevance.

Dates et horaires du marché :

- **Samedi 29 novembre de 10h à 20h pour les commerçants et 22h00 pour la restauration**
- **Dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 18h**

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du Marché, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.

Les exposants peuvent s'installer le vendredi 28 novembre à partir de 16h00 jusqu'à 18h00 ou le samedi 29 novembre à partir de 8h00. Ils préviendront le service Associations fêtes et Cérémonies de l'heure d'installation souhaitée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants et artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations et aux particuliers.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands sera déterminée par « l'Organisateur ».

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence.

« L'Organisateur » sélectionnera et retiendra un maximum de produits en rapport à l'esprit de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

« L'organisateur » se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, notamment lorsque la totalité des emplacements aura été attribué, et de limiter le nombre d'exposants par spécialité. En cas de pluralité d'exposants dans le même domaine, la sélection sera faite dans l'ordre de réception des inscriptions.

ARTICLE 4 : D'INSCRIPTION

Le tarif pour la durée du Marché (Samedi et dimanche) est de 50 euros pour chaque commerçant.

Le respect des dates et horaires d'ouverture du Marché constituent une stricte obligation. Chaque jour d'absence fera l'objet d'une pénalité journalière de 100 €.

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, pour la totalité du montant de la redevance auprès du Régisseur, et ce avant le 3 novembre 2025.

A défaut du règlement pour cette date, la Ville se réserve le droit d'attribuer le stand à un autre exposant.

Le Marché de Noël est composé de stands simples constitués d'une table mesurant 1.83 m avec 2 chaises.

En cas de dégradations ou de pertes générées par l'exposant, ce dernier se verra devoir rembourser le matériel « dégradé » en tenant compte de la tarification suivante :

- Chaise : 18.00 euros
- Table PVC : 58.00 euros

ARTICLE 5 : ANNULATION

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à la ville avant le 15 novembre pour bénéficier du remboursement de la redevance. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur en cas de force majeure ou événement grave justifié, les exposants seraient avertis dans les meilleurs délais.

Un remboursement sera alors effectué aux Exposants.

ARTICLE 6 : PRODUITS PRESENTES

Les productions présentées devront être conformes à la description fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- envoyer leur dossier de candidature constitué de ce règlement signé, de l'attestation d'inscription, la déclaration préalable d'une vente au déballage, la photocopie de la carte d'identité, de la carte d'activité ambulante et de l'extrait de Kbis pour les Professionnels et l'attestation d'assurance.
- assurer la décoration de leur stand
- restituer le matériel en bon état
- utiliser le parking mis à disposition pour décharger leur matériel

- respecter l'emplacement qui leur est attribué. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications relatives aux stands, les jours du marché de Noël.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La municipalité s'engage à assurer :

- la décoration du site
- la communication autour du marché de Noël
- le bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. « L'organisateur » ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. Les particuliers sont autorisés à participer en vue de vendre exclusivement des objets personnels dans la limite de deux fois par an au plus.

La municipalité décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.

L'Organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e),

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire

Fait en 2 exemplaires

A Sainghin en Weppes, le

Signature de l'Exposant, précédée de la mention « Lu et approuvé »